



DECISION

N° 2018-22

Réhabilitation de l'Hôtel de Ville – Mise aux normes accessibilité et sécurité

**ACCEPTATION SOUS-TRAITANT
LOT 03 MENUISERIES INTERIEURES
SARRADE CONSTRUCTION**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision 2018-4 du 28 février 2018 désignant les entreprises retenues pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville et mise aux normes accessibilité et sécurité,

VU que le marché de travaux pour le lot 3- menuiseries intérieures a été attribué à l'entreprise SARL MENUISERIE MORCENAISE 40100 GARROSSE

CONSIDERANT que l'entreprise SARL MENUISERIE MORCENAISE 40100 GARROSSE a présenté un sous-traitant pour la fabrication d'une poutre métallique pour reprise de porte automatique : l'entreprise SARRADE CONSTRUCTION route du Houga 40800 AIRE SUR L'ADOUR,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'entreprise SARRADE CONSTRUCTION route du Houga 40800 AIRE SUR L'ADOUR, en tant que sous-traitant du lot 3- menuiseries intérieures pour la fabrication d'une poutre métallique pour reprise de porte automatique pour un montant total hors taxes de 2 004,08 €.

Article 2 : D'agréer les conditions de paiement. Le sous traitant sera payé directement par la commune et les montants ci-après seront déduits de la part de la SARL MENUISERIE MORCENAISE 40100 GARROSSE

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.



Fait à Tartas, le 20 juillet 2018

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES